

Affaire T-292/03

Messe Berlin GmbH contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

«Marque communautaire — Refus partiel d'enregistrement —
Retrait de la demande — Non-lieu à statuer»

Ordonnance du Tribunal (deuxième chambre) du 22 avril 2004 II - 1145

Sommaire de l'ordonnance

*Marque communautaire — Procédure de recours — Recours introduit à l'encontre de la
décision d'une chambre de recours concernant une demande d'enregistrement de marque —
Retrait de cette demande — Recours devenu sans objet — Non-lieu à statuer
(Règlement de procédure du Tribunal, art. 113)*

Le retrait d'une demande d'enregistrement de marque communautaire présentée à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) rend sans objet le recours formé devant le Tribunal contre la décision d'une chambre

de recours de l'Office concernant cette demande, de sorte qu'il n'y a plus lieu pour le Tribunal de statuer.

(cf. point 3)